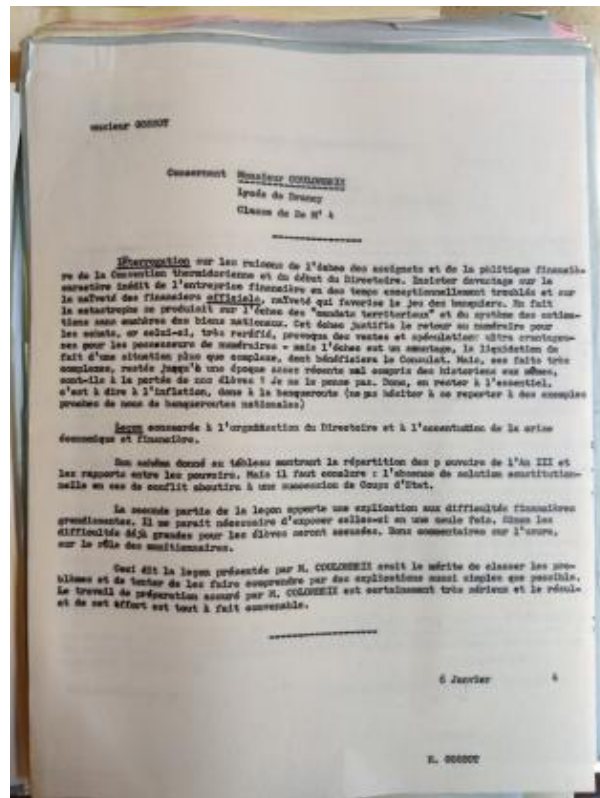


# Les inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR)

Kévin DUBOS

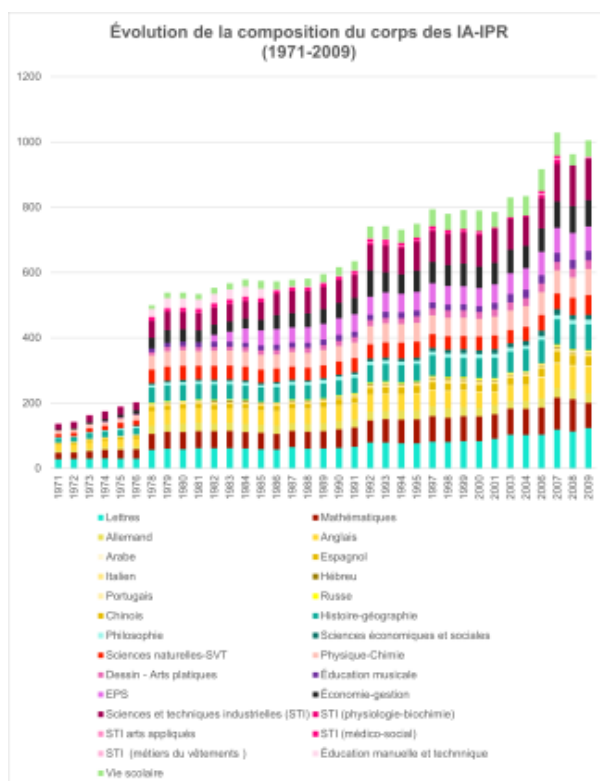
## RÉSUMÉ

Les inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) sont chargés du contrôle des professeurs de l'enseignement du second degré, en France, depuis le milieu des années 1960. Auxiliaires de l'inspection générale à qui était jusqu'alors dévolue cette mission, ils voient le jour dans le but de répondre aux besoins engendrés par la massification de la scolarité secondaire et par la contractualisation de l'enseignement privé. Leurs fonctions ont depuis beaucoup évolué, s'éloignant peu à peu du seul contrôle de conformité via l'inspection en classe, pour aller de plus en plus vers des tâches d'animation, de conseil, de ressources humaines, de formation et de représentation du recteur.

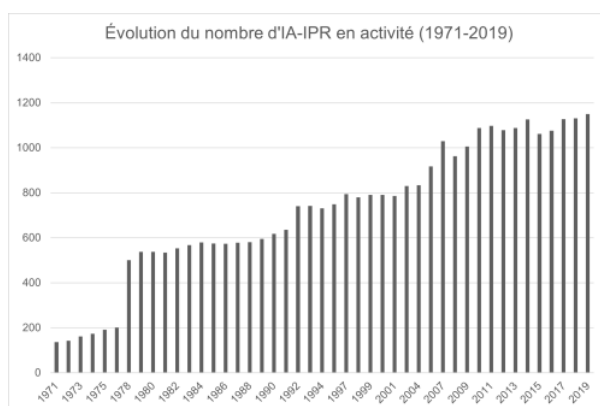


Rapport d'inspection du 6 janvier 1964 rédigé par H. Gossot, IPR d'histoire-

géographie de l'académie de Paris après sa visite dans une classe de seconde moderne au lycée de Drancy, Archives de Paris



Document réalisé par l'auteur à partir de l'Annuaire de l'Association nationale des IA-IPR (ANIPR) publié annuellement entre 1971 et 2009



Document réalisé par l'auteur à partir des *Repères et références statistiques sur l'enseignement, la formation et la recherche*, publié annuellement entre 2009 et 2019 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale.

## Genèse d'un corps d'inspection

Après 1945, l'enseignement secondaire connaît de profondes mutations. Jusqu'alors réservé à une élite, il tend peu à peu à scolariser l'immense majorité d'une classe d'âge avec l'extension à 16 ans de la scolarité obligatoire (réforme Berthoin, 1959). Ses effectifs sont

ainsi multipliés par quinze entre 1939 et 1960 (3,1 millions d'élèves), entraînant mécaniquement une augmentation du nombre de professeurs à contrôler pour le ministère : de moins de 20 000 autour de 1950 à plus de 140 000 en 1969. Cette explosion scolaire du second degré s'accompagne parallèlement, de la création d'un service d'enseignement privé sous contrat par la loi Debré (1959), les établissements souhaitant s'engager dans cette voie devant faire l'objet d'une inspection de contrôle préalable, puis d'une inspection régulière de leur personnel enseignant au même titre que leurs collègues du secteur public. Cet afflux soudain d'enseignants à contrôler dépasse largement les capacités de l'inspection générale qui ne compte alors qu'une vingtaine de membres toutes disciplines confondues, et impose la création d'un nouveau groupe d'inspecteurs.

Néanmoins, le véritable corps d'inspection n'est créé au sens juridique qu'en 1990 (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990). Les nouveaux inspecteurs sont d'abord temporairement recrutés comme « auxiliaires d'inspection » (instruction du 7 mars 1961) par les recteurs sur proposition des inspecteurs généraux, puis finalement rattachés à un corps existant aux missions différentes, celui des Inspecteurs d'académie (IA), ou, pour les disciplines techniques, celui des inspecteurs principaux de l'enseignement technique (IPET). L'acte de naissance des IPR intervient au détour d'un paragraphe au sein d'une instruction officielle du 5 novembre 1964 qui définit les missions de l'inspection générale, montrant bien la fragilité statutaire initiale de ce nouveau groupe.

### **Recrutement et formation**

Jusqu'à la création du corps des IPR-IA et du concours associé en 1990, les IPR sont nommés par une forme de cooptation par les inspecteurs généraux et IPR déjà en poste. Il s'agit donc d'un recrutement essentiellement local, ce qui façonne le profil de ces IPR qui sont déjà familiers de et dans l'académie dans laquelle ils sont ensuite amenés à exercer. Après la réforme de 1990, la création d'un concours national change quelque peu la donne, même si les dynamiques de pré-recrutement, de l'aveu même des intéressés, existent toujours : on est invité à candidater davantage qu'on ne se porte candidat au concours. Les lauréats deviennent alors plus mobiles géographiquement et doivent plus souvent accepter un changement d'académie.

Le profil des IPR demeure en revanche stable : il s'agit essentiellement de professeurs du second degré agrégés, reconnus comme excellents enseignants par l'inspection. La même excellence disciplinaire est requise pour les disciplines de l'enseignement technique, même si le parcours diffère et passe souvent par l'École normale supérieure de l'enseignement technique (ENSET) ou l'école nationale supérieure des Arts et Métiers (ENSAM). Une distinction de statut reste cependant visible jusqu'en 1990 entre IPR-IA et IPR-IPET, impliquant un déficit de prestige et de rémunération des seconds par rapport aux premiers. De nouveaux profils émergent également avec l'apparition de nouvelles spécialités disciplinaires chez les IPR comme la vie scolaire en 1976 pour les personnels de direction, les CPE et les documentalistes, ou l'éducation physique et sportive (EPS) quand cet enseignement rejoint le ministère de l'éducation nationale en 1981 (III.2). Le profil-type de l'inspecteur est également au départ très genré. Jusque dans le milieu des années 1970, 90% des IPR sont des hommes. La profession se féminise peu à peu à partir de la fin des années 1970 pour atteindre environ un quart d'IPR femmes dans les années 1980-1990 et environ un tiers depuis les années 2000. Toutefois, ce constat varie beaucoup d'une académie à l'autre (les franciliennes étant majoritairement féminines à l'inverse des académies rurales comme

Clermont-Ferrand ou Limoges), mais aussi d'une discipline à l'autre (les langues, le médico-social ou de l'habillement étant très féminisées, à l'inverse de la philosophie, de la vie scolaire, de l'EPS ou des techniques industrielles par exemple). Au total, le taux de féminisation du corps des IPR demeure inférieur de moitié à celui des professeurs qu'il inspecte et dont il est issu.

Avant la fin des années 1980, il n'y aucune formation spécifique à destination des néo-IPR qui reçoivent, dès leur nomination, une académie en responsabilité. Pour combler cette lacune et face à la multiplication et complexification des tâches, des stages courts de formation sont mis en place à partir de 1986. Finalement la réforme de 1990 introduit une formation en deux années de stage : la première, théorique, à l'école supérieure des personnels d'encadrement de l'éducation nationale (actuelle IH2F de Poitiers), et la seconde en responsabilité dans une académie.

### **Un champ d'intervention toujours plus large**

Les IPR apparaissent d'abord comme des auxiliaires d'inspection de l'inspection générale, avec comme principale mission le contrôle de la conformité des enseignements donnés avec les programmes et prescriptions ministérielles, et l'évaluation des enseignants. Si l'on compte un IPR pour 650 professeurs jusque dans les années 1990, la situation évolue ensuite pour atteindre environ 300 professeurs par IPR au début des années 2010 (III.3). L'inspection se déroule sur une heure de classe et elle est suivie d'un entretien réflexif où avis et conseils vont être dispensés (III.1). Cette rencontre aboutit à une notation chiffrée sur 60, la note pédagogique, qui vient compléter une note administrative sur 40 attribuée par le chef d'établissement. L'ensemble conditionne le rythme d'avancement de carrière des professeurs. Suite à des protestations contre la pertinence et les modalités de l'inspection celle-ci évolue à partir de 1983. La dimension de conseil et d'accompagnement est accentuée et les professeurs sont avertis à l'avance de l'inspection afin de se préparer. Ce système continue néanmoins à faire l'objet de critiques, ce qui aboutit en 2017 à la suppression de la note chiffrée et la transformation de l'inspection en « rendez-vous de carrière », renforçant ainsi la mission de responsable des ressources humaines et de conseiller de l'IPR.

Toutefois, à mesure que la place des IPR au sein de l'institution se légitime, leur champ d'intervention s'élargit pour concerner toutes les autres missions traditionnellement dévolues à l'inspection générale. Ils jouent ainsi un rôle dans la formation initiale et continue des professeurs, dans leur recrutement avec l'organisation et la participation aux jurys des concours, dans l'organisation des examens, et plus largement dans le bon fonctionnement du système éducatif en tant qu'intermédiaire « entre le centre et la périphérie » (instruction du 24 juin 1980). Cette évolution se renforce ensuite à tel point que le corps des IPR-IA est rapidement renommé IA-IPR en 1999. Cette inversion témoigne de la priorité donnée aux missions qui ne relèvent pas de l'inspection en classe, ainsi que du renforcement de la tutelle du recteur sur les IPR qui se sont éloignés de l'inspecteur général. Leur position a ainsi évolué progressivement d'auxiliaire de l'inspection générale vers celle de conseiller du recteur.

ALBANEL, Xavier, *Le travail d'évaluation : l'inspection dans l'enseignement secondaire*, Toulouse, Octarès, 2009.

CONDETTE, Jean-François, « Ébauche d'une histoire des IPR : inspecter, conseiller et former les enseignants du secondaire (1964-2014) », dans J.-F. Condetto (dir.) *Les personnels d'inspection : contrôler, évaluer, conseiller les enseignants. Retour sur une histoire, France-Europe (xvii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 177-214.

---

**Source URL:**

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/education-et-formation/acteurs-et-actrices-de-l-education/les-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ipr>